

VERDI

Commune de Saint-Mamert-du-Gard

31/05/2024



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLU approuvé par DCM du 18/04/2017

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 25/03/2021

Révision générale du PLU prescrite le 8/06/2021

Révision générale du PLU arrêté le XX/XX/2024



Préambule



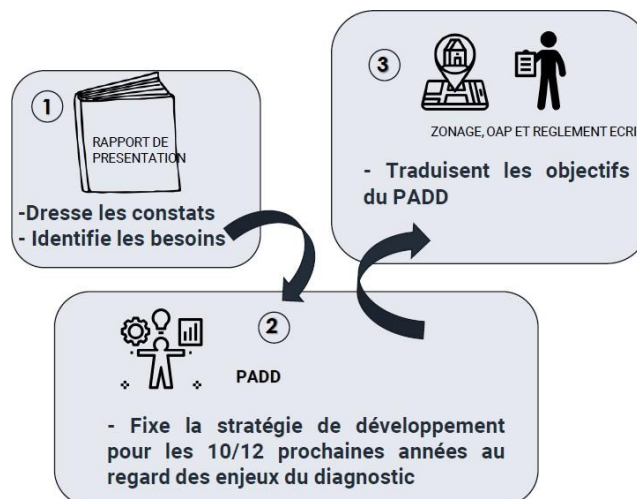
APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Mai 2024	Mai 2024	Mai 2024

Préambule

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.**

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmmations) et réglementaires.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant un **cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;




Préambule

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, et en intégrant les observations et propositions des administrés*, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2033 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement



SOMMAIRE

1 AXE n°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE	6
2 AXE n°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE	12
3 AXE n°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT	18

1 AXE N°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE

Le premier axe fixe les grandes orientations en matière de développement démographique et urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - 1 641 habitants recensés en 2020
 - Une population qui a quadruplé depuis 1975
 - Une variation annuelle moyenne de la population très faible sur la période 2014-2020 (+0,4%) lié à un solde migratoire très faible (+0,3%), le principal facteur de croissance pour la commune
 - Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
 - La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable
 - Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées des communes de Saint Mamert, Fons, Gajan, Saint Bauzel
 - Un territoire couvert par 2 documents-cadre : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, documents fixant les grandes orientations en matière de développement démographique

- Enjeux du PLU :
 - **Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard**
 - **Assurer une croissance démographique raisonnable.**
 - **Veiller à l'adéquation de la capacité de la STEP avec les besoins actuels et les besoins futurs**

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale.**

Si le projet communal vise à maintenir l'attractivité de la commune et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, les apports de population nouvelle doivent se faire en cohérence avec le niveau de services et d'équipements qu'elle est en capacité d'offrir ou encore la desserte par les réseaux.

Il s'agit également de maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères du village de la commune et de conserver "l'esprit villageois" et ses caractéristiques architecturales et paysagères.

- **Action 2 : Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +1 % par an sur la période 2023-2033 afin d'atteindre environ 1905 habitants à l'horizon 2033.**

Le projet vise à **permettre l'accueil d'environ 264 habitants supplémentaires**, en compatibilité avec les orientations fixées par le SCoT (1%/an)

Orientation 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un maintien de la population jeune avec 32,7% de la population est âgée de moins de 29 ans.
 - Une tendance au vieillissement de la population (accroissement de la population âgée de 45 ans et plus) mais une population encore jeune (51,9% de la population a moins de 45 ans).
 - Une taille moyenne des ménages en baisse et qui se stabilise (2,43 personnes / ménage en 2020 contre 2,93 en 1990) mais encore élevée par rapport à la moyenne départementale (2,15 personnes / ménage).
 - Les logements locatifs sociaux représentent environ 4% des logements
 - Une faible part de résidences secondaires.
 - Un taux de vacance de 6%.
 - Une augmentation de la part des locataires.
 - Une grande majorité de logements de grande taille, 4 pièces et plus.

- Enjeux du PLU :
 - Répondre à la demande et aux besoins en logements pour maintenir les jeunes sur le territoire et toujours accueillir les jeunes ménages et les ménages plus modestes et les séniors.
 - Prendre en considération l'évolution de la taille et de la composition des ménages afin d'adapter l'offre en logements et offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire.
 - Développer le parc locatif (notamment social) pour les jeunes et les ménages âgées et l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.

- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Créer un nombre de logements en adéquation avec l'évolution démographique projetée**

En compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard, le projet de PLU permet de tendre vers l'accueil d'environ 125 logements à l'horizon 2033.

■ **Action 2 : Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée**

Il s'agit de promouvoir des formes urbaines diversifiées (habitat individuel "classique", habitat intermédiaire, petit collectif...) ainsi qu'une variété de taille de logements afin de répondre aux besoins de tous (familles ; jeunes ménages ; personnes âgées...). La production d'un parc de logements diversifié a pour but d'offrir aux Saint-Mamertois la possibilité de rester sur la commune tout en changeant de logement en fonction des événements de la vie et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

■ **Action 3 : Développer progressivement une offre en logements sociaux**

Relativement réduit aujourd'hui, la municipalité doit étoffer le parc de logements locatifs sociaux et être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (26 logements sont à produire entre 2019 et 2024). Il s'agit notamment de permettre, entre autre, aux jeunes de se loger sur la commune.

Il s'agit alors de permettre un développement progressif de l'offre de logements sociaux.

Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un développement urbain en plusieurs phases qui s'est accéléré dès les années 1980, ce qui a engendré un étalement urbain assez important
 - Une prédominance de l'habitat individuel
 - Une consommation d'espace relativement faible
 - Dans la trame urbaine, la gendarmerie, le foyer d'accueil médicalisé et le logement individuel sont les principaux consommateurs d'espace.
 - Environ 6,27 hectares d'espaces consommés entre 2012 et 2023
 - Un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante
 - Un site de renouvellement urbain identifié : le site de l'ancienne cave coopérative
 - Plusieurs parcelles en renouvellement urbain

- Enjeux du PLU :
 - Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses dans le tissu urbain existant
 - Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements
 - Favoriser des formes urbaines plus denses et maîtriser le développement urbain.

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants
- prendre en compte le renouvellement urbain

Ainsi, **un potentiel de maximum d'environ 99 logements a été identifié** au sein de l'enveloppe urbaine. Le pourcentage moyen de rétention est de 41% pour les dents creuses, 60% pour les divisions parcellaires, 0% pour le projet de la cave coopérative et 20 % pour le renouvellement à l'ouest du centre ancien.

Ainsi, le potentiel foncier représente environ **3,06 hectares mobilisables en densification et réinvestissement incluant le projet de la cave coopérative.**

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité, dans le prolongement de la centralité décrite précédemment (logements, des commerces, des services et des équipements publics).

■ **Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement d'un secteur en extension**

En complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le projet de PLU a pour but de permettre le développement au nord-est du village, représentant environ 3,09 ha dont 1,08 hectare destiné à de l'habitation et environ 2ha pour des équipements.

En continuité du village et à proximité des équipements (foyer d'accueil médicalisé et gendarmerie), ce secteur est notamment situé, dans l'axe d'élargissement de la centralité le long du chemin de la Gare et plus proche de la gare ferroviaire de Fons / Saint-Mamert. De plus, il reste plus facilement accessible (proximité avec la RD22, proche du cœur de village) et aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Il est aussi le moins impactant sur la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune.

L'objectif de cette extension est de développer un nouveau quartier mixte à vocation d'habitat, pour répondre aux besoins en logements. Cette extension doit permettre l'accueil d'environ 25 logements. Par ailleurs il est prévu la création d'équipements publics.

Une étude hydraulique a été commandée en 2016 et un schéma de ruissellement pluvial a été réalisé en 2021 afin de préciser le risque inondation sur l'ensemble du territoire communal. Une étude hydraulique du ruissellement pluvial à l'échelle de la commune a été réalisée en 2022/2023. Dès lors, ce risque sera pris en compte dans l'aménagement de la zone.

Le risque feu de forêt est pris en compte par l'aménagement d'une interface débroussaillée précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

■ **Action 3 : Réduire la consommation d'espace**

La révision du PLU vise à réduire la consommation foncière au regard des dix dernières années (2012-2023) en fixant une **densité moyenne minimale** de logements/ha brute (VRD, EV compris) pour les **extensions à 25 logements/ha, en lien avec les objectifs du SCoT**

Le projet communal entraîne une consommation d'espace d'environ 3,22 ha dont :

- . environ 3,09 ha en extension Nord (intégrant le chemin de Saint-Géniès, l'espace vert du FAM et les installations légères)
- . environ 0,12 ha pour l'extension du cimetière
- . 30 m² pour la construction d'une aire de top remplissage sur une parcelle communale en zone agricole (STECAL)
- . 50 m² pour la construction d'un local de stockage de matériel pour le jardinage partagé sur une parcelle communale en zone agricole (STECAL)

. 10 m² pour le local en lien avec les antennes de télécommunications et 5m² pour l'antenne (STECAL).

contre environ 6,27 hectares de consommés au cours des dix dernières années, soit un réduction de presque la moitié des surfaces consommés. Le projet s'inscrit légèrement au-dessus des objectifs de la loi Climat et Résilience.

2 AXE N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE

Le second axe fixe les grands objectifs en matière de préservation du paysage, de développement économique/touristique ainsi qu'en matière de mobilité.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Une offre commerciale de proximité
 - Une activité artisanale faible et aucune zone d'activités sur la commune.
 - Une activité agricole très présente et variée. De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.
 - Une activité touristique axée sur les chemins de randonnée et l'activité équestre.

- Enjeux du PLU :
 - Principaux enjeux pour la commune :
 - Conforter le rôle fédérateur du centre ancien, grâce aux commerces et aux services
 - Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.
 - Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.
 - Valoriser et soutenir l'activité artisanale

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services de proximité au centre bourg et sur le site de la cave coopérative**

Une dynamique commerciale qu'il convient de préserver et d'étoffer. Pour ce faire, le projet communal vise à :

- Maintenir les activités économiques pour conforter l'attractivité de la commune, en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Aider au maintien et à la création de commerces et services pour maintenir la dynamique du centre ancien,
- Renforcer l'offre de commerce et de service en extension du centre ancien sur le secteur de la cave coopérative
- Renforcer le rôle de bourg-centre en s'appuyant sur la structuration du territoire afin d'équilibrer les équipements, commerces et zones de vie et les lier entre elles par un réseau de déplacement doux

■ **Action 2 : Maintenir les activités artisanales**

La commune accueille des activités artisanales disséminées au sein de l'enveloppe urbaine et souhaite les maintenir.

■ **Action 3 : Préserver le terroir agricole**

L'économie locale et la richesse paysagère de la commune repose sur ses espaces agricoles. Aussi, il s'agit de maintenir et préserver les activités agricoles et les espaces présentant un fort potentiel agricole.

Il s'agira notamment de préserver les terres agricoles situées en partie sud et sud-est et ouest de l'enveloppe urbaine et en particulier celles classées en Indication Géographique Protégée et en Appellation d'Origine Contrôlée. La préservation de ces terres permettra notamment de soutenir l'activité agricole sur la commune et constituer un pare-feu. De plus, cette trame agricole est d'autant plus à préserver qu'elle constitue la connexion entre les réservoirs de biodiversité du Bois de Lens à l'ouest et des Garrigues de Nîmes au nord-est.

Le maintien de ces terres agricoles, en particulier aux abords de la RD22, permettra également de préserver la perception du village depuis cet axe principal et de maintenir ainsi le caractère « rural » de la commune.

Envisager la création d'une aire de remplissage destinée aux agriculteurs en priorité, à proximité de l'ancien captage des Tinelles et des jardins partagés.

Faciliter l'activité des jardins partagés des Tinelles et éviter les vols de matériel de jardinage en permettant la création d'un local de stockage du matériel.

Orientation 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un paysage méditerranéen remarquable peu impacté par le développement urbain de la commune qui reste concentré dans une poche urbaine bien délimitée
 - Les espaces agricoles nombreux se résumant principalement aux vignes, à l'élevage ovin, aux cultures annuelles et à la pension de chevaux
 - Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes
 - Des entrées de villes et de territoires qualitatives
 - Une ligne électrique haute tension impacte le paysage.
 - Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.
 - Un patrimoine bâti présent dans le centre ancien et un patrimoine archéologique disséminé
 - Une offre en hébergements touristiques faible (1 chambre d'hôte) et une offre en restauration très limitée (1 snack-bar, 1 pizzeria)

- Enjeux du PLU :
 - Préférer la densification raisonnée à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues
 - Des paysages agricoles de caractère à protéger
 - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du centre ancien
 - Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire**

Il s'agit de :

- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur le village, les espaces agricoles/naturels (Les massifs forestiers du Bois des Lens et des Garrigues de Nîmes ; la plaine agricole de la Gardonnenque)
- Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal
- Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.
- Protéger la réserve paléontologique et géologique du gisement de Robiac, classée en 1989 en réserve naturelle volontaire, afin de conserver ces témoins uniques de l'histoire de la planète Terre.

- **Action 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique**

Afin de valoriser l'attractivité touristique, le projet communal vise à :

- préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire,
- maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement touristique, restauration, chemin de randonnée,...)
- mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux du village (valorisation du patrimoine communal)
- préserver les parcs urbains à vocation paysagère du centre du village afin de conserver la richesse patrimoniale, faunistique et floristique de ces zones.

Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
- Des équipements majoritairement centralisés autour de la place des écoles
- Un projet de renouvellement urbain sur le site de la cave coopérative, à proximité directe du centre qui permettra d'accueillir de nouveaux équipements (pour les seniors et la petite enfance)
- Une offre d'équipements sportifs limitée
- Une commune bien desservie par le réseau routier avec la traversée de deux départementales : la D22 et la D1 et la proximité avec la D999 qui va de Nîmes au Vigan
- Une desserte en transport en commun relativement faible.
- Une majorité des résidents à moins de 5 minutes à pied du centre ancien et des équipements
- Une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie (environ 219 places au total) mais un éloignement relatif des places de stationnement par rapport aux commerces et au centre ancien
- Des cheminements de qualité moyenne à médiocre dans le centre ancien et des liaisons entre quartiers peu sécurisées.
- Aucun aménagement cyclable
- Deux stationnements vélo sur la commune

- Enjeux du PLU :
 - Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard, avec notamment l'aménagement du site de l'ancienne cave coopérative, la restructuration de l'école primaire
 - Avoir une réflexion sur le déplacement des ateliers municipaux et du foyer communal afin de diminuer les nuisances qu'ils génèrent
 - Améliorer la circulation routière et le stationnement dans le centre-ancien (notamment route de Nîmes).
 - Repenser l'aménagement du parking situé devant le FAM et la gendarmerie et étudier l'aménagement d'une aire de covoiturage.
 - Sécuriser les Entrées/ sorties de ville sur les départementales (aménagement de ronds-points notamment)
 - Améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun
 - Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux notamment entre le site de la cave coopérative et la place de l'école et dans le prolongement du chemin de Saint Génès en direction de la gare de Fons

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Réorganiser les liaisons entre les centralités afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg**

Par la localisation de ses équipements, commerces et services, Saint-Mamert-du-Gard possède trois centralités :

1. Le centre ancien concentre les commerces et services de la commune (le long de la route de Nîmes). Les monuments et immeubles du centre ancien forme une richesse patrimoniale et un atout touristique.
2. Les équipements administratifs, scolaires, de santé, culturels et sportifs sont majoritairement localisés au nord-est du centre ancien. Ils sont situés de part et d'autre de la rue des écoles qui organise l'ensemble. La place des écoles, place principale de cette centralité a fait l'objet d'une requalification.
3. Le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité, dans le prolongement de la centralité décrite précédemment.

Il est frappant de constater la proximité immédiate des équipements entre eux et avec le centre ancien. Les équipements publics se situent sur un axe (rue des écoles) entre le centre ancien et le projet de nouveau centre que constituera la cave coopérative. Grâce aux cheminements piétons existants ou à créer, les 3 centralités sont toutes à 5 minutes à pied l'une de l'autre.

Enfin, en limite de l'enveloppe urbaine, la gendarmerie et le Foyer d'Accueil Médicalisé sont 2 équipements récents. Le Nord-Est de l'enveloppe urbaine est à 10 minutes à pied du centre ancien.

Le projet de la commune vise à améliorer les connexions entre les 3 centralités par une réorganisation des aménagements urbains afin de permettre des liaisons douces.

■ **Action 2 : Renforcer, conforter l'offre en équipements**

La réhabilitation de l'école primaire participe à la réorganisation du centre bourg et son renforcement en termes d'équipements. Il en est de même des projets d'équipements

publics sur le site de l'ancienne cave coopérative, de l'extension du cimetière (environ 0,12 ha) et de la zone prévue en extension :

- la construction d'équipements publics sur environ 0,20 hectare
- les installations légères à vocation sportifs et de loisirs sur environ 1,04 ha
- l'extension du Foyer d'accueil médicalisé sur environ 0,41 hectare et son espace vert d'environ 0,26 ha

■ **Action 3 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer**

Le projet communal vise à améliorer le stationnement :

- réglementer l'offre en stationnement au plus près des commerces et services pour favoriser la rotation des véhicules en centre village
- Créer une offre complémentaire de places de stationnement à proximité de la place des écoles
- Prévoir des places de stationnement au sein du projet de la cave coopérative et sur la zone prévue en extension au nord du village
- Créer dans le cadre de l'extension du FAM et pour les équipements publics des places de stationnement
- Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie en aire de covoiturage

Le projet communal vise à encourager les mobilités douces :

- Mettre en place des mobilités douces pour relier les 3 centralités du village
- Développer des mobilités douces entre village (Fons/Parignargues)

Le projet communal vise à sécuriser les déplacements :

- améliorer la circulation piétonne et des véhicules autour de la place des écoles
- assurer une hiérarchisation des usages de la voirie (desserte inter quartiers desserte interne...) et tenant compte des caractéristiques de la trame existante et en limitant les conflits d'usage
- sécuriser les entrées de ville sur les départementales :
 - o entre la route de Nîmes et la D22
 - o entre le chemin de la gare et la D22

■ **Action 4 : Poursuivre le déploiement de la fibre optique en lien avec le Conseil Départemental qui a la compétence**

La commune dispose en 2022 d'un taux de couverture supérieur à 80% selon l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse)

3 AXE N°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - 1 ZNIEFF de type II
 - 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - Une commune concernée par trois Plans Nationaux d'Action (PNA) d'espèces menacées
 - A proximité du territoire : 3 sites Natura 2000: 1 SIC (site d'importance communautaire) et 2 ZPS (zone de protection spécial)
 - Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaînes verts, des garrigues et des pelouses sèches
 - Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort
 - Une biodiversité riche

- Enjeux du PLU :
 - Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau
 - Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte (Bois des Lens) et Bleue – existantes sur le territoire
 - Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux**

Il s'agit de :

- Protéger la richesse écologique des abords des cours d'eau (Ruisseau des Lens et de la Braune)
- Préserver la mosaïque de milieux : espaces forestiers, garrigues et espaces agricoles
- Préserver les zones humides

- **Action 2 : Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon**

Le SRCE a identifié les éléments suivants à préserver sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard :

- Trame bleue : deux cours d'eau corridors écologiques (ruisseau des Lens et ruisseau de la Braune)

- Trame verte : un corridor écologique à l'Ouest

Le projet communal vise à préserver les corridors écologiques constitués par les ripisylves en lien avec les espaces paysagers urbains.

■ **Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire**

Il s'agit d'éléments remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage à préserver en zone urbaine et en zone naturelle.

Le projet communal vise également à préserver les parcs paysagers urbains et espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine en lien avec leur rôle de poumons verts et d'îlots de fraîcheur.

■ **Action 4 : Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales.**

Orientation 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOUTENABLE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Peu d'installation de production d'énergie renouvelable, seulement du photovoltaïque sur toiture chez des particuliers
 - La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable
 - La commune ne dispose pas de ressource en eau potable
 - Une eau potable de très bonne qualité
 - L'enveloppe urbaine actuelle est alimentée par le réseau d'eau potable et elle est en grande partie reliée à l'assainissement collectif. Pour l'habitat diffus, l'alimentation en eau potable se fait au « cas par cas » et l'assainissement est non collectif
 - Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées des communes de Saint Mamert, Fons, Gajan, Saint Bauzel
- Enjeux du PLU :
 - Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux environnementaux et paysagers de la commune
 - Continuer à améliorer le rendement de distribution d'eau potable. Rénover le réseaux d'assainissement pour limiter intrusion d'eau parasite pour améliorer le rendement de la future station.
 - Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement
 - Veiller à l'adéquation de la capacité de la STEP avec les besoins actuels et les besoins futurs
- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Préserver et valoriser la ressource en eau**

Le projet communal vise d'une part à ne pas impacter les périmètres de captage en eau potable, d'autre part, en lien avec l'agglomération de Nîmes métropole qui a la compétence, entretenir l'ouvrage de stockage en eau potable et s'assurer du bon entretien des réseaux pour limiter les pertes.

■ **Action 2 : Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux (en adéquation avec Nîmes Métropole)**

Les choix de développement et de densification tiendront compte de la desserte par les réseaux. Il s'agit, en adéquation avec Nîmes Métropole, **d'optimiser les réseaux existants et de prendre en compte les contraintes techniques de raccordement.**

En lien avec l'Agglomération de Nîmes Métropole qui a la compétence, des travaux d'agrandissement de la STEP de Gajan sont en cours afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées des communes de Saint-Mamert-du-Gard, Gajan, Fons et de Saint-Bauzély. L'extension sera livrée en 2025. La capacité d'épuration sera portée à 8 500 équivalents-habitants à horizon 2050.

■ **Action 3 : Maîtriser les énergies**

Il s'agit de :

- Favoriser la sobriété des constructions y compris des bâtiments publics
- Encourager l'efficacité énergétique des constructions y compris des bâtiments publics et saisir les opportunités de rénovation énergétique en lien avec la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des actions portées par Nîmes Métropole.
- Saisir les opportunités de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, en privilégiant les délaissés, les zones anthropisées et les toitures des bâtiments publics.

■ **Action 4 : Végétaliser les espaces urbains**

Développer un permis de végétaliser pour favoriser l'ombrage afin de réduire les îlots de chaleur et végétaliser les espaces urbains.

Orientation 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES

- **Rappel des principaux constats issus du diagnostic :**
 - La commune est concernée par le PPRi « gardon amont » approuvé en 2008. En complément de ce document, une étude hydraulique réalisée en 2016 sur le ruisseau des Lens cartographie précisément le risque inondation par débordement. La commune a aussi réalisé en 2022/2023 un zonage du risque inondation qui cartographie le risque lié au débordement et au ruissellement pluvial.
 - La commune est concernée par un porté à connaissance feu de forêt renforcé par le plan de protection des risques incendies du massif des bois de Lens.

- Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.
 - Une commune en zone de sismicité 2 (faible).
 - Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).
 - Risque de transports de marchandises en lien avec le passage d'une cavité souterraine de transports de gaz naturels.
 - Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.
- Enjeux du PLU :
 - Prendre en compte les risques dans le développement urbain
 - Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
 - Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.
 - Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.
 - Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement**

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation lié au PPRI Gardon Amont, au débordement et au ruissellement pluvial
- Réduire le risque incendie en maîtrisant l'urbanisation dans ou à proximité des secteurs boisés de la commune par la réalisation d'interface aménagée et le débroussaillage et en conservant l'activité agricole jouant également le rôle de pare-feu.

- **Action 2 : Prendre en compte le ruissellement**

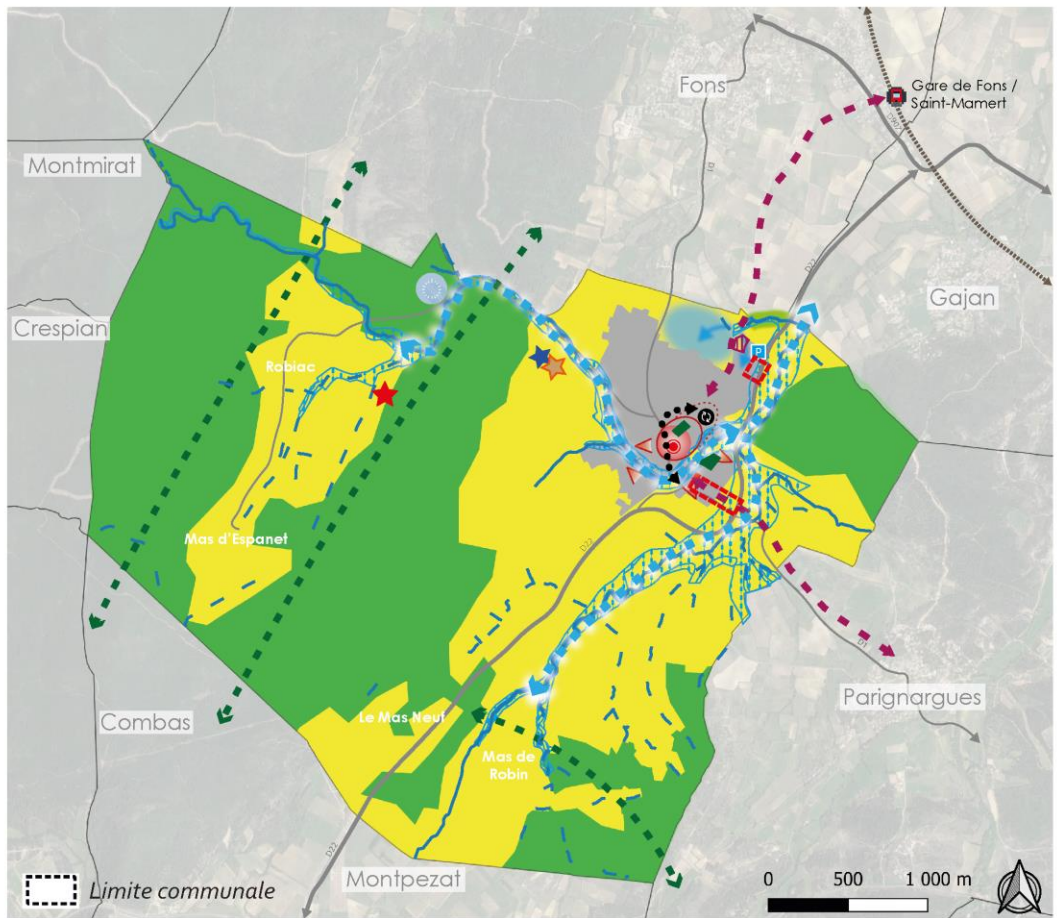
Il s'agit de :

- Limiter le développement dans les secteurs concernés par des risques de ruissellement
- Réduire l'emprise des surfaces imperméabilisées
- Prendre en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales.

- **Action 3 : Limiter l'exposition aux nuisances**

Le projet communal a pour but d'éloigner les zones d'habitat et les équipements sensibles des pôles générateurs de pollutions et/ou de bruit. Dans ce sens, le choix notamment de l'implantation des équipements au nord de l'enveloppe urbaine (tels que les ateliers municipaux, le foyer, ...) permet de réduire l'impact des nuisances sur le voisinage tout en étant facilement accessibles depuis le village.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Urbanisation et activités

- Conforter l'enveloppe urbaine existante : privilégier la densification maîtrisée, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
- Conforter le rôle fédérateur du centre ancien grâce aux commerces et services
- Extension du centre-bourg
- Mobiliser le secteur de la cave coopérative en termes de renouvellement urbain
- Permettre le développement de secteur à vocation de logements et équipements
- Préserver et valoriser les espaces agricoles
- Permettre la création d'une aire de remplissage pour les agriculteurs
- Faciliter l'activité des jardins partagés des Tinelles en permettant la création d'un local de stockage du matériel
- Saisir les opportunités de développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque

Paysage et patrimoine

- Protéger et mettre en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
- Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage
- Protéger le gisement de Robiac

Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
- Conforter les corridors terrestres
- Conforter les corridors aquatiques
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
- Préserver les zones humides
- Protéger les parcs paysagers urbains

Mobilités

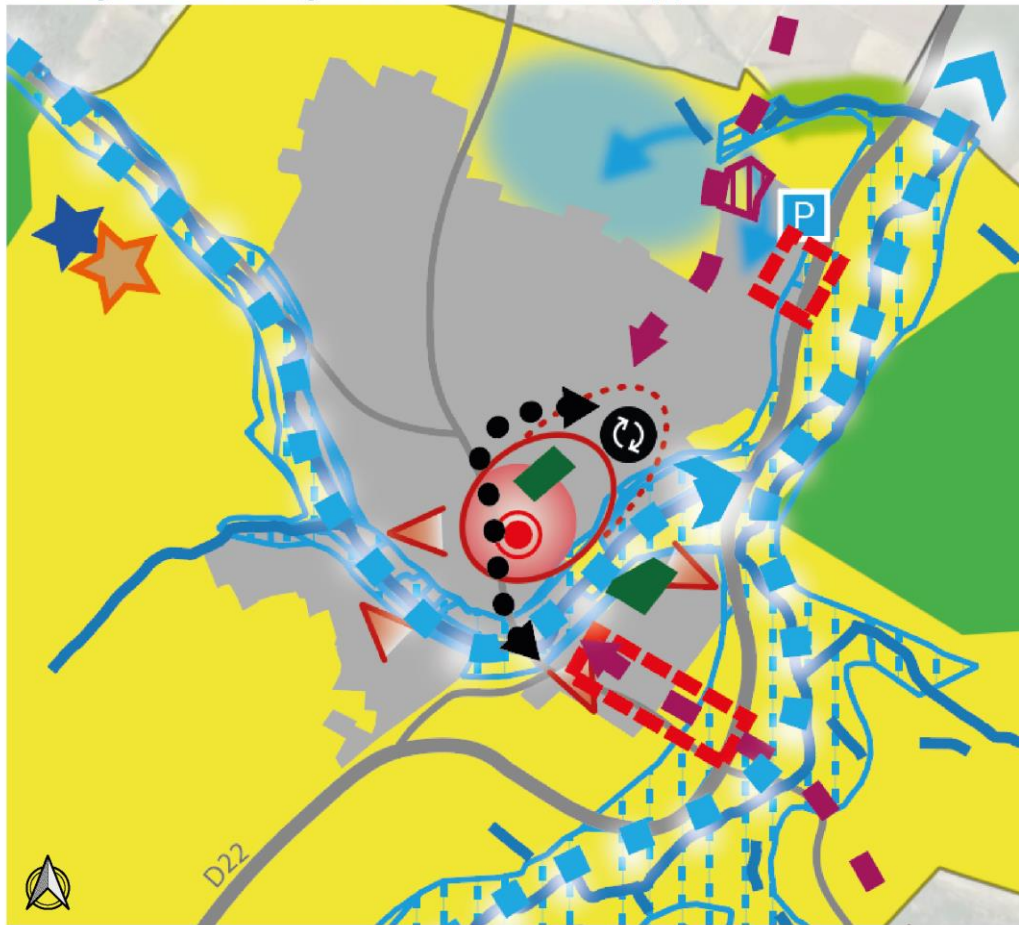
- Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les mobilités douces en lien notamment avec les équipements
- Favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert et vers Parignargues
- Requalifier les entrées de ville par un traitement paysager
- Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie (aire de covoiturage) avec traitement de l'entrée de ville

Risques









- Prendre en compte le PPRI Gardon Amont
- Prendre en compte le ruissellement pluvial





Projet d'Aménagement et de Développement Durables





Urbanisation et activités

-  Conforter l'enveloppe urbaine existante : privilégier la densification maîtrisée, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
-  Conforter le rôle fédérateur du centre ancien grâce aux commerces et services
-  Extension du centre-bourg
-  Mobiliser le secteur de la cave coopérative en termes de renouvellement urbain
-  Permettre le développement de secteur à vocation de logements et équipements
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles
-  Permettre la création d'une aire de remplissage pour les agriculteurs
-  Faciliter l'activité des jardins partagés des Tinelles en permettant la création d'un local de stockage du matériel







Paysage et patrimoine

-  Protéger et mettre en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
-  Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage





Risques

-  Prendre en compte le PPRI Gardon Amont
-  Prendre en compte le ruissellement pluvial

Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
-  Conforter les corridors terrestres
-  Conforter les corridors aquatiques
-  Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
-  Préserver les zones humides
-  Protéger les parcs paysagers urbains

Mobilités

-  Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les mobilités douces en lien notamment avec les équipements
-  Favoriser la liaison avec la gare de Fons / Saint-Mamert et vers Parignargues
-  Requalifier les entrées de ville par un traitement paysager
-  Réaménager le parking situé devant le FAM et la gendarmerie (aire de covoiturage) avec traitement de l'entrée de ville



VERDI

